

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 4894

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« élevage, »,

insérer les mots :

« la viticulture, l'arboriculture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'arboriculture et la viticulture sont deux secteurs de notre agriculture qui offrent des produits emblématiques à l'export pour notre balance commerciale. Ils contribuent également de manière significative à l'économie locale, en particulier dans le département de la Loire et dans la Vallée du Rhône. Il convient donc de les mentionner à l'alinéa 5 de cet amendement qui réécrit l'article 1er.